

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.  
Les Abonnements et les Annonces sont  
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-  
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER  
et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence  
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-  
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 06 min.	soir, Omnibus.	9 heures 50 min.	matin, Express.
4 — 35 —	— — — — — Express.	11 — 25 —	— — — — — Omnibus.
3 — 36 —	matin, Poste.	5 — 31 —	soir, Omnib.-Mixte.
9 — 04 —	— — — — — Omnib.-Mixte.	9 — 57 —	— — — — — Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départs de Saumur pour Tours.	
1 heure 02 min.	soir, Omnibus-Mixte.	3 heures 02 min.	matin, Omnib.-Mixte.
		7 — 52 min.	matin, Omnib.-Mixte.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans la correspondance Havas :

L'action de l'Angleterre sur les événements de Grèce est assez visible. Mais l'on s'explique plus difficilement le but qu'elle se propose. Admettons que le prince Alfred soit élu. Les espérances que son nom a fait concevoir, les promesses qui ont dû être faites, comment pourront-elles se réaliser ? L'embaras nous paraît extrême. L'Angleterre cédera-t-elle les îles Ioniennes ? C'est pour elle un affaiblissement. Si elle s'y refuse, le nouveau roi est dépopularisé. S'opposera-t-elle comme elle l'a fait jusqu'ici à toute tentative contre la Turquie ? Il est facile à comprendre que dès lors ce trône n'aura pas de base plus solide que le précédent, car l'on sait que les aspirations de la Grèce se tournent vers les provinces voisines de sa frontière qui sont nécessaires à sa sécurité et qui peuvent seules assurer son indépendance. Laissera-t-elle agir de nouveau le mouvement libérateur si longtemps contenu en Grèce ? Mais alors c'est le renversement de la politique traditionnelle de l'Angleterre ; c'est le champ ouvert à la question d'Orient si fertile en complications de toute sorte. Nous ne voyons pas ce que la France aurait à y perdre.

Après mure réflexion le gouvernement de l'Empereur devra, à notre avis, considérer avec calme cette évolution singulière. La difficulté de trouver un roi était grave. Ce trône ne paraissait pas devoir être l'objet de grandes ambitions. L'embaras cesse, grâce à l'Angleterre, mais peut-être à ses dépens.

Nulle sérieuse raison ne se présente donc pour se mettre en opposition avec le choix de la nation grecque. Ce qu'a de mieux à faire le gouvernement de l'Empereur, c'est de laisser liberté entière à l'expression de ses vœux, et à ne pas modifier pour cela ses bons rapports avec l'Angleterre.

On lit dans le Times : — Il serait peu convenable à nous de ne pas reconnaître la faveur dont jouit le prince Alfred chez les Grecs. Le sentiment général en Grèce est que l'union avec l'An-

gleterre est avantageuse au pays par des raisons conditionnelles. Les Grecs croient aussi que l'élection du prince Alfred serait suivie de la cession des îles Ioniennes au royaume hellénique. Une fois cet avantage obtenu, les Grecs voudraient employer l'influence anglaise pour détacher les provinces voisines de la Turquie. Tels sont les motifs qui poussent les Grecs à élire le prince Alfred. Nous ne pouvons pas les blâmer, mais nous sommes convaincu que le résultat poursuivi ne sera pas atteint, quel que soit l'homme qui accepte « la Couronne » de Grèce, et ce ne sera pas le prince Alfred. Peut-être n'est-il pas bien certain que les membres des familles régnantes de France, d'Angleterre et de Russie soient exclus, par les traités, du trône de Grèce.

Le choix d'un prince appartenant à l'une de ces familles n'en aurait pas moins de grands inconvénients. Si le prince Alfred montait sur le trône de Grèce, il en résulterait bientôt pour l'Angleterre des embarras de tout genre. Nous nous trouverions entre deux alliances. La Grèce tend à s'étendre par l'acquisition des provinces d'Épire, de Thessalie, des îles de Crète et de Scio, peut-être même de Constantinople. Quelle serait alors la position de l'Angleterre surveillée par les soupçons de la Russie ? L'Angleterre pourrait-elle prendre part aux négociations européennes ? Non. Que la Grèce choisisse pour roi, non pas un jeune homme, mais un homme d'expérience, capable de mettre l'ordre, là où règne la confusion. — Havas.

On lit dans le Morning-Post :

« Nous nous étions imaginés que le traité de 1832 excluait du trône de Grèce tout membre des familles des trois puissances, et nous avions franchement accepté l'exclusion du prince Alfred. Mais le journal le Nord nous prouve que le traité de 1832 ne contient pas cette condition qui se trouve seulement exprimée dans un protocole qui a précédé le traité.

« Nous aurions cru ce protocole aussi obligatoire que le traité même ; mais puisque les autres puissances refusent de le considérer ainsi, il serait déraisonnable de ne le laisser obligatoire que pour nous seuls.

L'attitude du gouvernement anglais consiste à se tenir dans la réserve et à observer la non-intervention.

Les Grecs veulent la régénération nationale ; pour cela, deux chemins leur sont ouverts : d'abord, la voie des réformes constitutionnelles qui rendraient leur pays plus puissant et respecté, de sorte qu'avec le temps et la modération, ils obtiendraient ce qu'ils désirent le plus. Cette politique est représentée par le prince Alfred.

Les Grecs ont aussi l'alternative d'une politique désespérée représentée par le démembrement de la Turquie et l'agitation de l'Orient.

Si le prince Alfred est élu, le gouvernement anglais considérera s'il faut accepter ou refuser, et ne se laissera guider que par la considération de ce qui sera le mieux pour la Grèce et pour l'Europe.

Voici le résumé d'un long article du Siècle d'Athènes, arrivé lundi à Paris :

Aucun Grec n'étant assez illustre pour être appelé au trône par le suffrage universel, il est indispensable de chercher notre roi à l'étranger. Dans cette circonstance, le prince appelé à régner en Grèce doit offrir toutes les garanties nécessaires tant à la Grèce, qu'à l'Orient et à l'Occident.

Une fois que sur le trône de la Grèce sera monté un prince orthodoxe, tous les peuples de l'Orient tourneront leurs regards vers nous. L'orthodoxie du Trône, c'est-à-dire l'avènement d'un roi appartenant à l'Eglise Grecque, c'est l'anneau qui nous unit à l'Orient. S'il se trouvait un prince qui pût nous unir aux trois puissances protectrices sans appartenir exclusivement à aucune, ce serait peut-être le prince préférable, parce qu'il ne donnerait ombrage à personne. Il nous faut un prince qui ne soit proche parent d'aucune des grandes puissances et qui soit doué de vertus politiques et militaires. Un prince mineur ne nous conviendrait pas. Nous avons essayé déjà de la minorité et de la régence : c'est assez. La Grèce a besoin d'un Guillaume ou d'un Bernadotte, qui en se donnant âme et corps à la Grèce, sa nouvelle patrie, puisse se maintenir par l'éclat de la gloire nationale. Un tel roi, de-

FEUILLETON.

EDMÉE

(Suite.)

XXXVI. — LA COUR SUPRÊME

Le même jour, à dix heures du matin, la Cour de cassation entra en séance, et la première affaire appelée fut le pourvoi formé au nom de M. Delapalme, contre l'arrêt rendu par la Cour impériale de Rouen, dans l'instance engagée entre l'usurier Crochemort et l'honorable fabricant.

L'avocat du juif rouennais insista particulièrement sur deux points : 1<sup>o</sup> l'absence de la preuve que la seigneurie du Vert-Buisson relevât, en 1770, du bailliage de Dreux ; 2<sup>o</sup> la renonciation, par M. Delapalme, au bénéfice de la prescription.

L'avocat de M. Delapalme invoqua l'article 2,240 du code Napoléon, ainsi conçu : « On ne peut pas prescrire contre son titre, en ce sens que l'on ne peut point se changer à soi-même la cause et le principe de sa possession. »

Mais l'argumentation à laquelle cet avocat se livra à ce sujet, fut combattue par le Ministère public.

L'avocat de Delapalme, fit remarquer le Procureur général, aurait raison, si la preuve qui fait défaut au procès pouvait être administrée, à savoir : s'il était établi juridiquement que la seigneurie du Vert-Buisson relevât, en 1770, du bailliage de Dreux, dans le ressort duquel les biens dotaux de la femme pouvaient être aliénés sans être remplacés, lorsque cette dernière avait comparu dans l'acte, comme dans l'espèce. Mais la preuve dont il s'agit ne pouvant être fournie par le défendeur, auquel incombe cette justification, la seigneurie du Vert-Buisson se trouve, par suite, réputée relever, en 1770, du bailliage d'Évreux, c'est-à-dire placée sous l'empire de la Coutume de Normandie, laquelle exigeait le remplacement des biens dotaux de la femme qui venaient à être aliénés, à moins que l'acte de vente n'eût été homologué par le bailliage.

Or, c'est en cet état que la Cour souveraine est appelée à connaître du pourvoi formé devant elle. Elle ne peut juger que sur des textes justement invoqués. Là, s'arrête sa mission et elle saura se renfermer dans les limites sacrées du droit.

En résumé, la preuve sur laquelle pourrait utilement s'appuyer Delapalme, pour repousser les prétentions de sa partie adverse, ne pouvant être fournie par le défendeur, nous requérons qu'il plaise à la Cour déclarer

qu'il a été fait une saine application de la loi, par les premiers juges, et rejeter le pourvoi formé par Delapalme.

La Cour se retira alors dans la salle du conseil, pour délibérer.

Après une longue conférence, le président recueillit les voix des conseillers accessaires : deux se prononcèrent pour la réformation du jugement et les deux autres, pour le rejet du pourvoi.

— Il me reste, messieurs, à vous départager, dit le président, et je vous avouerai que la tâche m'est pénible, car la cause portée devant nous soulève à la fois une question de justice et une question d'équité. La justice, messieurs, la justice humaine, il nous faut bien le reconnaître, est sujette à varier, par cela, seul, qu'elle s'appuie sur l'esprit de l'homme, qu'elle a sa racine dans le temps, qu'elle se mêle à nos institutions, à nos intérêts, à nos mœurs, tandis que l'équité a sa racine dans l'âme, ne connaît ni le temps, ni l'espace, car elle tire sa divine essence de Dieu même. Si donc M. Delapalme a contre lui la justice humaine, le droit, il a pour lui la justice céleste, l'équité, deux choses qu'il ne faut pas confondre ensemble, car elles diffèrent essentiellement entr'elles.

Quel beau caractère, que celui de cet homme intègre,

venant un Hellène parfait, ferait respecter la Grèce et éloignerait toute espèce de jalousie. En un mot, celui qui pourra en très-peu de temps organiser la Grèce militairement et la guider dans les champs de l'honneur sous le drapeau grec, celui-là est le seul roi qui convienne à la Grèce. »

Une démonstration brillante et générale vient d'avoir lieu à Athènes, en faveur du prince Alfred d'Angleterre. La Grèce est parfaitement tranquille. — Havas.

Les dernières dépêches d'Athènes nous annoncent que le comité anglo-hellénique venait de faire imprimer, en langue grecque, une biographie du prince Alfred d'Angleterre. A cette biographie sera jointe une image photographiée du jeune prince, qui sera répandue dans toutes les provinces du royaume à des nombres considérables.

Nous apprenons en même temps qu'un officier supérieur de la marine royale britannique, chargé d'une mission maritime en Grèce, vient d'adresser à l'amirauté un mémoire dans lequel il démontre que la Grèce peut fournir un jour à la flotte anglaise d'excellents marins.

Ce travail a, dit-on, produit une très-vive impression sur les membres de l'amirauté, et il cache un des côtés les plus graves de la question grecque. (La France.)

Le bruit s'est répandu au Pirée que les Anglais allaient établir un dépôt de charbon sur l'île de Lemnos, une des îles septentrionales de l'Archipel, dans la mer Egée.

Nous ignorons si ce bruit est fondé. En cas d'affirmative, il aurait une gravité que tout le monde comprendra.

L'île de Lemnos, située à une faible distance des Dardanelles, est un point stratégique important; si les Anglais y établissaient un dépôt de charbon, on pourrait regarder cette mesure comme une prise de possession déguisée. On sait ce qu'ils ont fait dans la mer Rouge à l'égard de Périm, qu'ils ne devaient occuper que passagèrement. (Idem.)

On écrit de Turin, le 24 novembre. — Aujourd'hui vivement l'administration Ricasoli et constate les bons résultats obtenus par M. Rattazzi; la fusion de l'armée méridionale dans l'armée régulière, le rétablissement de l'ordre, la répression de la tentative de Sarnico, enfin la dissolution des associations politiques qui entretiennent dans les populations une effervescence dangereuse. Relativement aux événements de Sicile, l'orateur dit que la lutte entre le parti d'action et le parti modéré avait été rendue nécessaire par la fautive interprétation donnée par M. Ricasoli, au programme de M. de Cavour. En ce qui concerne Rome, il n'y a à choisir qu'entre deux politiques: celle de l'action immédiate et celle de la temporisation. M. Alfieri croit que l'Italie ne doit rien faire de nature à compromettre l'alliance française qui seule peut l'aider à vaincre les difficultés de la situation. Appliquons-nous, dit l'orateur,

de ce père de famille, qui n'aurait que trois mots à prononcer: « J'invoque la prescription! » pour conserver une fortune de 600,000 francs et qui se refuse à proferer ces mots, parce que sa conscience réproche ce mode d'acquisition, sanctionné par le législateur et que tant d'autres hommes invoqueraient et sans scrupule, à la place de M. Delapalme.

Et cet homme, messieurs, est père de famille; sa fille devait avoir 100,000 francs en dot et son mariage était arrêté, — sa fille, sa seule consolation et qu'il aime... comme un père aime son enfant, comme nous aimons nos filles, messieurs: — à l'adoration!

Quelle ne doit pas être la douleur de ce pauvre père, lorsqu'il songe à l'avenir de sa fille, brisé par lui, — par un scrupule de sa conscience, du moins, — scrupule exagéré, si l'on s'en tient à la loi humaine, et qui ne trouve qu'en Dieu sa sublime raison d'être, j'allais dire sa justification!

Et, néanmoins, messieurs, si dure que soit la loi que nous avons à appliquer, je la crois juste, — humainement parlant, — et je ne pense pas que le jugement rendu par le tribunal d'Évreux puisse être réformé...

Quelques instants après, un coup de sonnette retentit dans la salle d'audience, puis la porte par laquelle était sortie la Cour s'ouvrit et un huissier, portant au cou une chaîne d'argent, annonça d'une voix haute et solennelle:

à développer progressivement nos libertés et améliorer notre situation intérieure, sans nous laisser entraîner par les passions politiques.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain. C'est M. Nicotera qui prendra le premier la parole. — Havas.

La Gazette de la Croix publie la réponse du roi de Prusse, à diverses adresses de loyauté qui lui ont été présentées le 10 de ce mois. Le roi a dit entre autres choses: « Il existe dans toutes les classes de la société une agitation qui m'afflige; on a fait croire au peuple que la constitution était menacée. Cela n'est pas. Un temps d'arrêt ou même un pas en arrière seraient préjudiciables, sans doute; mais le progrès que je veux doit être sage et modéré. On parle de conciliation, d'arrangements pour amener la paix. Qui a rompu la paix? Ce n'est pas moi. J'espère que l'opinion opposée à mon œuvre n'est pas celle de la majorité du peuple, mais celle d'un parti, parti qui malheureusement a séduit beaucoup de monde. J'espère aussi qu'il n'éclatera pas de conflit. Un affaiblissement de la puissance royale compromettrait la mission de la Prusse en Allemagne, qui est d'amener non l'unité, mais l'union de l'Allemagne. Si de mauvais jours devaient venir, j'ai la confiance que tous les hommes bien pensants dans le peuple seraient avec moi. » — Havas.

Le Richmond Examiner accuse l'Angleterre de vouloir la continuation de la guerre entre le Nord et le Sud jusqu'à l'épuisement des deux parties, afin de n'avoir plus à craindre la rivalité maritime de l'Amérique. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

On lit dans le Bulletin de l'Avenir commercial, du 23 novembre:

« La Patrie a publié, sur la question de la boulangerie, l'entre-filet suivant:

« On nous assure que les sections réunies du conseil d'Etat, abandonnant le système proposé de la liberté absolue de la boulangerie, s'occupent en ce moment d'un projet qui a pour but une modification dans le payement des farines. Aux termes de la nouvelle proposition, ce ne serait plus la Caisse de la boulangerie qui percevrait directement des boulangers le montant des farines dues aux meuniers, mais l'octroi qui ferait la perception pour le compte de ladite Caisse. »

« Nous croyons que la Patrie s'est complètement méprise.

« Pour faire rentrer la caisse des compensations dans les avances qu'elle a faites pour maintenir le prix du pain à un taux modéré, M. le préfet de la Seine demandait son maintien pendant un certain nombre d'années. M. Rouher, au contraire, proposait d'affecter au remboursement des avances le produit d'une taxe d'octroi qui serait prélevée jusqu'à parfait payement.

« C'est là, croyons-nous, ce qu'a voté le conseil d'Etat. »

— La Cour!

Le président et les conseillers assesseurs remontèrent sur leurs sièges.

Après avoir de nouveau recueilli l'opinion de chaque conseiller et paru faire un suprême appel à sa conscience, le président se tourna vers l'auditoire...

La cause de M. Delapalme était perdue à jamais...

Tout à coup, il se produisit dans la foule une émotion causée par l'arrivée d'un employé d'administration, qui insistait à toute force pour pénétrer jusqu'au président de la Cour et lui remettre une dépêche, dont il était porteur et qu'il refusait de confier à personne.

Après avoir jeté les yeux sur cette dépêche et reconnu le caractère officiel du porteur, les huissiers finirent par le laisser traverser la salle.

La dépêche est remise par l'employé au président, qui avait attendu que l'ordre se rétablît pour prononcer l'arrêt de la Cour...

— Une dépêche télégraphique m'est adressée, « en séance, » avec cette mention: « Service du Parquet, » dit le président, en se tournant vers les conseillers assesseurs et le Ministère public; je prie messieurs de la Cour et M. le procureur-général de vouloir bien me permettre de prendre connaissance de cette dépêche, avant le prononcé de l'arrêt...

Les conseillers et le procureur-général s'inclinèrent, en signe d'assentiment.

— Un incendie qui a pris tout à coup des proportions formidables, et dont on ne peut prévoir encore les conséquences, a éclaté dimanche à Londres. Le Sun, qui paraît le soir à sept heures, le rapporte en ces termes:

« Ce soir, à cinq heures, un incendie a éclaté à Blackfriars, sur la rive de la Tamise, du côté de Middlesex. Le feu est à son apogée à l'heure où nous écrivons. Cet incendie rappelle celui qui, il y a quelques mois, dura plusieurs jours. Le feu a pris chez MM. Charles Price et Co, William street, Blackfriars, manufacturiers de térébenthine, résine et goudron. Il est difficile aux pompes de jouer dans cette localité. Aussi le feu sévit-il avec une intensité effrayante.

« On a des craintes pour les ateliers d'une Compagnie du gaz dont le gazomètre, au moment où le feu a pris, était tout à fait plein. La marée étant basse, des flots d'huile enflammée, provenant de la manufacture, ont envahi le banc de vase sur les bords de la Tamise. Ce banc s'est enflammé lui-même. On aurait dit à ce moment que la moitié de la Tamise était en feu. La flamme venait lécher les arches du pont de Blackfriars.

« A six heures, la fonderie de Campbell-Calder et Gervan prenait feu. On a craint plus que jamais alors pour la Compagnie du gaz. Les pompes sont arrivées de tous côtés; mais le feu était si effrayant que la pompe à vapeur de MM. Shand et Mason, qui donne un immense volume d'eau, semblait ne produire aucun effet sur cet immense brasier. A six heures et demie du soir, l'incendie continue avec une furie sans égale. »

— Un événement curieux vient de se produire à Compiègne. On y a joué l'orgue électrique.

L'inventeur, originaire de Trèves, a donné à l'instrument une puissance infinie. L'air joué se répétait sur un piano placé à l'autre extrémité du château.

L'exécutant prétend qu'en jouant un air à Paris, il se reproduira instantanément à Saint-Petersbourg, pourvu que les fils électriques soient intacts.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La circulaire suivante a été adressée aux préfets par M. le ministre de l'intérieur:

« Monsieur le préfet,

« Par ma circulaire du 17 avril 1861, j'ai appelé votre attention sur la nécessité d'introduire dans les maisons pénitentiaires affectées aux jeunes filles détenues un enseignement professionnel qui leur permet de se placer, après leur libération, comme filles de ferme ou comme domestiques. J'ai principalement signalé les inconvénients attachés à l'apprentissage exclusif des travaux à l'aiguille, qui, peu favorables à la santé des enfants, les forcent, à leur libération, à se porter dans les villes, où elles trouvent difficilement des moyens d'existence et sont exposées à des dangers sérieux. Dans des lettres spéciales faisant suite à cette instruction, j'ai insisté sur la nécessité de cette réforme. Le moment est venu

Après avoir jeté les yeux sur la dépêche, le président la lut à haute voix.

En voici le contexte:

« Le procureur impérial près le tribunal civil d'Évreux, à M. le premier président de la cour de cassation.

« J'ai sous les yeux la preuve juridique que la seigneurie du Vert-Buisson relevait, en 1770, du bailliage de Dreux.

« Suit la teneur littérale du titre, déposé ce matin entre mes mains par M. Delapalme, défendeur... »

On devine la vive impression causée par la lecture de cette dépêche sur la Cour, le Ministère public et les avocats des parties.

Crochemort, qui assistait aux débats, était livide.

Le procureur général prit de nouvelles conclusions après quoi, le président prononça l'arrêt de la Cour et dont suit la substance:

La Cour,

Vu:

Les pièces du procès;

La dépêche télégraphique qui nous est adressée, par le chef du parquet d'Évreux;

Les avocats des parties entendus;

Où M. le procureur général, en ses dires et conclusions;

Considérant qu'il est établi juridiquement que la sei-

monsieur le préfet, de prendre des mesures efficaces pour l'opérer. Dans la plupart des établissements, tout l'effectif est appliqué à la couture ou aux travaux de lingerie, et pour rendre leur main-d'œuvre plus lucrative, on a eu souvent recours à l'emploi de ces machines à coudre qui multiplient les produits aux dépens de l'apprentissage usuel.

Je tiens d'abord à ce que ces instruments de production cessent d'être en usage dans ces maisons, qu'il convient de rappeler à leur destination d'éducation correctionnelle et professionnelle. L'Etat alloue pour chacune de ces jeunes filles un prix de journée suffisant pour couvrir toutes leurs dépenses de nourriture et d'entretien. Il n'y a donc pas lieu de chercher dans un travail purement industriel ou mécanique des excédants de bénéfice au préjudice de leur éducation, de leur santé et de leur apprentissage usuel.

Il convient au contraire que les travaux de couture, qui ont constitué jusqu'à présent leur principale occupation, n'en soient plus que l'accessoire, et qu'elles soient appliquées d'une manière suivie aux soins variés du ménage, et surtout aux occupations en usage dans les fermes. Sauf de rares exceptions motivées par un apprentissage antérieur ou des aptitudes spéciales, on devra s'abstenir des ouvrages de couture fine, de piqure, de broderie, tapisserie, etc., qui les pousseraient à chercher leurs moyens d'existence dans les ateliers des villes industrielles. Mon intention est donc de ne maintenir les jeunes filles détenues que dans les établissements auxquels se trouvera annexé un enclos assez vaste pour en occuper le plus grand nombre aux soins du jardinage, des bestiaux, etc.

Je vous prie, monsieur le préfet, de communiquer ces instructions à madame la supérieure de la maison pénitentiaire située dans votre département, et de l'inviter à s'y conformer dans le délai de trois mois. Si, avant la fin de l'année, cet établissement n'était pas en mesure de réaliser cette transformation, je me verrais dans la nécessité de placer les enfants que je lui ai confiés dans celles des maisons qui déjà réalisent ces conditions.

Par une circulaire en date du 4 courant, M. le ministre de l'intérieur a demandé à MM. les préfets des renseignements sur une proposition qui lui a été faite, par un certain nombre de ces magistrats, de fixer exceptionnellement la clôture de la chasse au 1<sup>er</sup> janvier, en raison de la rareté du gibier.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## DERNIÈRES NOUVELLES.

D'après la France, le gouvernement Russe semblerait disposé à n'appuyer ni directement ni indirectement la candidature du duc de Leuchtemberg. Afin de tenir sa famille éloignée du théâtre des événements, la princesse Marie de Leuchtemberg se rendrait en même temps que le grand-duc Michel, son frère, à Varsovie. Le duc

gnerie du Vert-Buisson relevait, en 1770, du bailliage de Dreux ;

Casse le jugement rendu par le tribunal civil d'Évreux, dans l'instance engagée devant lui entre Crochemort et Delapalme.

Renvoi l'affaire devant le tribunal civil de Châteauroux...

Un mois après, les nouveaux juges rendirent une sentence, qui déboutait Crochemort des fins de sa demande et le condamnait aux dépens.

Le vieil usurier se tint pour battu et se garda bien d'appeler du jugement du tribunal de Châteauroux.

Le délai d'appel expiré, ce jugement passa en force de chose jugée et sortit son effet. Dès lors, la loi reconnaissait et déclarait M. Delapalme propriétaire incommutable des biens acquis par son aïeul, et à lui échus par voie d'héritage...

Est-il besoin d'ajouter que le procureur impérial d'Évreux demeurait rue Saint-Amand et que c'était chez lui que Valentin avait conduit M. Delapalme et Edmée?

Le télégraphe avait fait le reste !

## XXXVII. — PÉRIPÉTIES.

Six mois après, la papeterie de M. Delapalme était reconstruite et fonctionnait.

Tous les anciens ouvriers étaient revenus ; mais ils

de Leuchtemberg accompagnerait sa mère en Pologne.

Turin, 25 novembre. — *Chambre des députés.* M. Nicotera parle de promesses que M. Ratazzi lui aurait faites relativement aux réformes à introduire dans l'administration. (M. Ratazzi fait des signes de dénégation.) M. Nicotera ajoute que le gouvernement savait, onze jours d'avance, que Garibaldi entrerait à Catane. On avait offert à Garibaldi de le recevoir, avec tout son état-major, à bord d'un navire de l'Etat et de le conduire sur le point du royaume qu'il aurait indiqué. L'orateur s'attache à prouver que le ministère recherchait l'alliance de la gauche. Il combat les discours de M. Boggis et propose de mettre le ministère en accusation pour avoir violé la constitution en faisant arrêter plusieurs députés.

Le général Cugia donne des explications sur sa conduite en Sicile. A son arrivée à Palerme la situation était très-grave ; une illusion fatale avait gagné toute la population. Personne ne doutait d'un accord entre le gouvernement et Garibaldi. Si l'on avait employé la force immédiatement, une collision dans les rues de Palerme était peut-être inévitable. Il a fallu temporiser dans l'espoir de ramener Garibaldi au sentiment de la légalité. Pendant les pourparlers, le général Cugia demandait au gouvernement d'augmenter les forces militaires dans l'île. Garibaldi avait promis de s'embarquer à Acireale. Son entrée à Catane fut inattendue.

M. Miceli donne lecture d'une lettre de l'amiral Albini, qui proposait à Garibaldi de s'embarquer avec son état-major. Dans sa réponse, Garibaldi acceptait la proposition ; il demandait qu'un navire de l'Etat fût prêt dans le port d'Acireale et qu'on lui en donnât avis à Catane ou sur la route qui relie les deux villes.

M. Cairoli parle contre le ministère.

M. Ratazzi déclare qu'il prendra demain la parole. — Havas.

L'ouverture de la classe pour les petits garçons de l'âge de 5 à 7 ans, dirigée par M<sup>lle</sup> MARTINET, aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1862, rue Saint-Jean, 45, ancienne maison Garnier. (584)

M. SICARD, CHIRURGIEN-DENTISTE à Tours, rappelle à sa nombreuse clientèle, qu'il sera à Saumur le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, Hôtel Budan. (543)

## Sommaire de L'ILLUSTRATION du 22 Novembre.

Revue politique de la semaine. — Questions politiques et littéraires : la Grèce, l'Orient et la question polonaise. — Courrier de Paris. — La distribution gratuite des Bibles pendant l'Exposition de Londres. — Fortifications des côtes d'Angleterre : Plymouth. — Causerie dramatique. — Nouveau palais de justice de Marseille. — Ecole des frères des écoles chrétiennes, à Lunéville. — Aspect du ciel au-dessus de l'horizon de Paris. — Industries de la Loire : usine de MM. Arbel, Desflasseux frères et Peillon. — Leçons de chimie élémentaire. — La Société immobilière du boulevard du Tem-

étaient loin de suffire et il avait fallu en engager de nouveaux.

Outre les clients ordinaires, qui avaient successivement repris le chemin du Mesnil, une commande de 500,000 francs avait été faite par le Gouvernement, dans les circonstances suivantes :

Le Président de la Cour de Cassation dînait un jour chez le ministre des finances. Au dessert, l'entretien était tombé sur les *Grands Hommes* de Plutarque.

— J'aime beaucoup Plutarque et je professe une profonde admiration pour les hommes illustres dont il se constitue l'historien, dit le président ; toutefois, je regrette qu'il ne se soit pas évertué à nous peindre un de ces grands hommes de la probité poussée jusqu'au scrupule idéal, comme j'ai l'avantage d'en connaître un.

Et il façonna le procès intenté par Crochemort à M. Delapalme, avec le dénouement inattendu de cette tragédie judiciaire.

Ce fut, parmi les invités, un concert général d'éloges.

— Je n'ai pas fini, ajouta avec aménité le célèbre convive, qui, quelque temps auparavant, avait eu l'occasion de s'entretenir de M. Delapalme, avec un député du département de l'Eure, et avait su par lui les particularités dont il émailla son récit. Je n'ai pas fini, reprit le savant magistrat, et il ajouta que M. Delapalme était père d'une jeune fille, du doux nom d'Edmée, — un joyau de

ple. — Mines de Monte-Calvi et de l'Acqua-Viva. — Revue financière.

Gravures : Entrée de S. M. Victor-Emmanuel à Milan. — Grande revue passée à Milan par S. M. Victor-Emmanuel. — Distribution gratuite de Bibles à l'Exposition universelle de Londres. — Plymouth (2 gravures). — Nouveau palais de justice de Marseille. — Engagement entre les troupes françaises et les Taepings aux environs de Sikawé. — Nouvelle école des frères, à Lunéville. — Vision de saint Hubert. — La Grande-Ourse. — Usine de MM. Arbel, Desflasseux frères et Peillon : Atelier de fabrication de roues pour les chemins de fer. — Leçons de chimie élémentaire (7 gravures). — Nouveaux théâtres du boulevard du Temple. — Mines de Monte-Calvi et de l'Acqua-Viva. — Carte de la partie du ciel visible au-dessus de l'horizon de Paris. — Rébus.

## BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La Bourse a donné le spectacle de mouvements brusques et rapides en sens opposés. La reprise a rencontré une vive résistance. Les baissiers se sont efforcés de restreindre le nombre des achats, de provoquer des réalisations et, par suite, un mouvement rétrograde.

Les cours des actions des chemins de fer n'ont éprouvé d'une semaine à l'autre que des variations insignifiantes qui s'expliquent par l'absence d'affaires.

Profitons du calme général des transactions pour parler d'une entreprise dont l'émission s'est faite sans le fracas ordinaire d'une publicité exagérée. C'est la compagnie des MINES de *Crivino* constituée au capital d'un million de francs, divisé en 2,000 actions de 500 fr. chacune, rapportant 5 p. 0/0 d'intérêt, sans préjudice du dividende. Les mines, exploitées par cette compagnie, produisent du *Nickel*, métal très-usité jusqu'à ce jour dans les alliages, et d'une valeur d'autant plus grande au point de vue de l'industrie moderne, que, semblable à l'argent, tant par son aspect que par sa densité, sans avoir l'inconvénient de s'oxyder, il peut, comme lui, mais avec une économie des 2/3, s'employer à la fabrication de toute l'orfèvrerie domestique, et de la quincaillerie de luxe. Elles produisent aussi du *Cobalt*, connu dans le commerce sous le nom de *small* ou *bleu-Thénard*. L'exploitation en est très-facile, et pour ainsi dire sans frais, se faisant à ciel découvert. La proximité du chemin de fer constitue un avantage de plus, et d'ailleurs le débouché des produits est assuré à l'avance, de façon à laisser un revenu *minimum* de 18 0/0 aux actionnaires. C'est donc là une affaire exceptionnelle, dont le rendement est à la fois *récompensateur et certain*. Quelques actions sont encore à la disposition du public, chez MM. Gautier-Lamotte, Boucher et C<sup>e</sup>, banquiers, 154, rue de Rivoli, à Paris.

La souscription aux actions de la société des Boulevards du Temple se poursuit au milieu du concours empressé du public, qui comprend qu'il s'agit là non point d'une affaire industrielle, mais d'un placement en quelque sorte hypothécaire. — Dutil.

## BOURSE DU 2 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 70 20.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 97 65

## BOURSE DU 26 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 70 55.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 97 80

P. GODET, propriétaire-gérant.

beauté, — et dont le mariage était arrêté, lorsque le procès, qu'avait eu à soutenir son père, lui avait été intenté. Cette jeune fille, poursuivait le président, devait avoir une dot de 100,000 francs (qu'elle touchera, je l'espère, ajouta-t-il, car son père est légalement *redevenu riche*). Eh bien ! savez-vous la réponse que fit cette jeune fille à son père lui annonçant que le jugement rendu par le tribunal d'Évreux ayant été confirmé par la Cour impériale, il ne leur restait plus « que les yeux pour pleurer ? » — « Tu ne peux plus me donner de dot, cher père, s'écria la charmante jeune fille, eh bien ! tu me marieras avec un chapeau de roses ! »

Cette réponse si simple et si poétique, dans la bouche d'une jeune fille citée pour sa beauté, excita un véritable enthousiasme. De douces larmes même coulèrent et obscurcirent, un instant de beaux yeux rêveurs... Mais il en est de ces larmes divines comme de la pluie de mai : elles rendent plus limpides les yeux qui les versent, — comme la pluie du mois de la jeunesse, plus fraîches les fleurs qu'elle arrose.

Après le dîner, le ministre s'entre tint de nouveau avec le président de la cour souveraine, et lui fit part de son intention de donner à M. Delapalme une importante commande.

Le lendemain cette promesse était réalisée.

(La suite au prochain numéro.)

de s'en reposer mollement sur la foi des traités. Tout ce qu'ils savent, c'est qu'il est le fils d'une reine qui, pendant un quart de siècle, s'est maintenue dans les plus strictes limites de la constitution, et qu'il a grandi sous l'influence des habitudes constitutionnelles. Un tel prince est regardé comme un bien précieux par un peuple qui a été si mal gouverné et qui sait que l'on attend de lui qu'il choisisse parmi les familles régnantes de l'Europe. »

Le *Times* énumère ensuite les motifs qui engagent les Grecs à choisir le prince anglais, et l'un des plus puissants surtout consiste dans la pensée où ils sont que le prince n'arriverait point sans dot, c'est-à-dire sans l'annexion des îles Ioniennes.

Quant au fond, voici l'opinion du *Times* : « Bien qu'il ne soit pas absolument certain qu'un prince de la famille royale d'Angleterre soit exclu par les termes du vieux traité, cependant, il n'en est pas moins certain que l'occupation du trône grec par un prince russe, français ou anglais aurait de grands inconvénients. Depuis la proclamation de son indépendance, la petite Péninsule a été le champ de bataille de la diplomatie. Dans les derniers jours de Louis-Philippe, les partis à Athènes acquirent une grande influence par suite des luttes excitées par des envoyés affaiblis dans l'intérêt supposé de leurs contrées respectives.

» Dans les derniers temps, l'attachement de la cour à l'alliance russe a apporté avec lui un châtiment que ni Athènes ni Saint-Petersbourg n'ont encore oublié. Si, affirmant le droit indélébile des Grecs à la liberté de suffrage, et interprétant strictement ce traité, nous plaçons le prince Alfred sur le trône de Grèce, il est certain que les embarras les plus désagréables surgiraient aussitôt. L'Angleterre, l'une des puissances protectrices de la Grèce et de plus engagée formellement par un traité solennel à défendre l'intégrité de l'empire ottoman, se trouverait placée entre deux alliances rivales.

» Quelle serait alors la position de l'Angleterre? Exposée à des soupçons continuels de la part de la France et de la Russie, injuriée tous les jours par la presse étrangère comme employant l'ambition grecque dans son propre intérêt, comment l'Angleterre pourrait-elle prendre une part indépendante aux négociations de l'Europe? Pour nous et pour les Grecs eux-mêmes, il est désirable que nous soyons aussi peu mêlés que possible à leur politique locale. »

Le *Daily Telegraph* publie un article sous ce titre : « Le Prince Alfred impossible en Grèce ! »

Voici le développement de cet axiome : « Ou le prince Alfred gouvernerait son peuple contrairement aux vœux de ce peuple et probablement avec l'aide des troupes anglaises, ou bien il s'identifierait avec ses nouveaux sujets, exécuterait leurs plans favoris, et se mettrait en opposition avec la politique bien arrêtée de l'Angleterre en Orient.

» On voit que la candidature anglaise présente

de sérieuses difficultés ; tout écart de la convention des trois puissances serait exploité par la Russie comme affaiblissant notre protestation contre l'élection du duc de Leuchtenberg : »

L'*Evening-Star* combat cette candidature en ces termes :

« Il ne faut pas se dissimuler que l'Angleterre est engagée au plus haut point à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman son allié. Or, les Grecs, qui rêvent une régénération comme celle de l'Italie, n'ont pas, ils ne peuvent pas avoir des vues très-conciliantes vis-à-vis de la Turquie. Dans de telles circonstances, est-ce que l'Angleterre pourrait penser à asseoir un de ses fils sur le trône de Grèce. »

On assure qu'une députation, composée de personnes notables du parti hellénique, vient de quitter le Pirée, sur un navire grec, pour se rendre à bord du vaisseau à vapeur le *Saint-Georges*, et remettre à S. A. R. le prince Alfred d'Angleterre une adresse revêtue d'un nombre considérable de signatures. (La France.)

Le *Morning-Post* constate que le *Constitutionnel* raisonne dans le sens du droit des Grecs de choisir librement leur souverain. Ce droit étant généralement reconnu, l'élection du prince Alfred ne pourra pas exciter un sentiment d'envie de la part de la France.

Le *Morning-Post* nie les difficultés que, selon le *Constitutionnel*, rencontrerait le futur roi de la Grèce. Si les Grecs, ajoute le *Post*, choisissent le prince Alfred, notre devoir sera de déterminer ce qu'il y aura de mieux à faire dans l'intérêt des Grecs, dans l'intérêt de nos voisins, et aussi quels sont à cet égard nos propres besoins. Sur cette question, nous consulterons aussi les grandes puissances. — Havas.

Un télégramme de Saint-Petersbourg, arrivé par l'Agence continentale, dit qu'il est inexact que la Russie ait adressé une protestation à Londres contre la candidature du prince Alfred.

Les consuls helléniques sont chargés de recueillir les votes des citoyens grecs établis à l'étranger et de les transmettre à Athènes.

Nous apprenons que dans un grand nombre de localités où le gouvernement hellène n'a pas d'agents, les consuls de S. M. britannique ont fait savoir aux citoyens grecs qu'ils étaient chargés de leurs intérêts, et que leurs votes seraient reçus au consulat d'Angleterre. (La France.)

L'amirauté anglaise vient de charger plusieurs officiers de la marine royale d'une mission hydrographique en Grèce.

On assure que les officiers désignés par l'amirauté auront pour chef un officier supérieur de la marine britannique, qui a exécuté, pendant la campagne de Crimée, d'importants travaux du même genre. (Idem.)

On mande de Vienne, le 26 novembre, qu'à la chambre des députés, le budget de la guerre pour 1863 a été adopté à une grande majorité, avec la réduction de 6 millions de florins proposée par la commission. Le budget de la marine a été adopté sans discussion. — Havas.

On assure, dit un télégramme de Francfort, que l'amnistie accordée par l'empereur d'Autriche à la Hongrie va être appliquée prochainement aux autres provinces de l'empire.

Il se confirme que cette mesure a été accueillie à Pesth avec une grande reconnaissance.

(Agence continentale.)

On écrit de Cassel, le 27 novembre. La dépêche prussienne rappelle à l'électeur les obligations qu'il a prises durant le mois dernier, et annonce que le gouvernement de Berlin se verrait forcé de prendre des mesures plus directes dans le cas où celui de Cassel ne croirait pas devoir soumettre le budget à la Chambre.

L'électeur vient de faire droit à cette réclamation.

La Chambre sera révoquée; le ministère Stiernberg reste au pouvoir. (Agence continentale.)

#### FAITS DIVERS.

On écrit de Marseille, le 23 novembre :

Un ouragan a causé quelques sinistres sur notre côte. Le raz-de-marée n'a produit que quelques avaries dans nos bassins; mais au Frioul, plusieurs navires ont chassé sur leurs ancres, et il y en a eu six de brisés contre le quai.

Sept maisons se sont partiellement écroulées, et l'on dit qu'il y a eu plusieurs victimes.

Les vapeurs retenus par la tempête, quittent le port aujourd'hui.

Par suite du mauvais temps, le vapeur *Osborne*, ayant à son bord le prince de Galles, a relâché en Corse.

Le roi Louis de Bavière partira le 3 décembre pour Nice, où il passera l'hiver, pour ne retourner qu'au mois d'avril à Munich.

Malgré les tentatives infructueuses du câble transatlantique, l'Amérique ne tardera pas à être reliée à l'Europe par un fil électrique. Des ingénieurs espagnols se proposent de faire l'étude de l'immersion d'un nouveau câble, qui partirait du Sénégal, passerait aux îles du cap Vert et aboutirait aux Antilles. Ce tracé avait déjà été indiqué comme étant plus favorable que celui entre l'Écosse et Terre-Neuve.

Mais à côté de ce tracé maritime, qui laisse subsister de grandes et légitimes appréhensions, il s'en présente un autre par la voie de terre, moins coûteux et plus sûr pour la construction et l'exploitation d'une ligne télégraphique destinée à relier les deux hémisphères.

Cette ligne, dont la construction s'exécute rapidement, traversera tous les grands centres de population et de commerce du monde, et elle reliera sur son parcours tous les réseaux existant

— Ce timbre prouve, en effet, que ces lettres ont été mises à la poste en Écosse; mais par qui? Voilà la question.

— O ma fille, un pareil soupçon...

— Cher père, aie pitié de moi, ne me contrains pas à épouser un homme que je n'aime pas, et pour lequel je ne me sens que du mépris.

— C'en est trop! M. Arthur Richomme a ma parole, et votre père tient à sa parole, laissez-moi...

— Mon père!

— Vous m'avez entendu, Edmée.

— Grâce!

— Vous abusez de mes bontés.

— Pitié!

— Allez... Edmée! votre père vous prie de le laisser... Ne le forcez pas à vous ordonner de sortir...

— Mon Dieu!

Et la pauvre Edmée sortit, en fondant en larmes.

— Un pareil soupçon, poursuivit M. Delapalme, lorsqu'il fut seul... Et il rouvrit la lettre écrite par lui à Arthur Richomme et y ajouta un *post-scriptum* pressant : « Venez, lui écrivit-il, venez, mon cher Arthur; j'ai besoin de vous presser la main et de vous renouveler l'expression des sentiments d'affection et d'estime que vous m'avez inspirés. »

Il cacheta la lettre et se disposait à sortir pour l'envoyer à la boîte, lorsqu'on frappa à la porte de son cabinet.

— Entrez! dit-il.

La porte s'ouvrit et la mère Marie apparut tout émue et tenant à la main une lettre ouverte.

— C'est une lettre! monsieur, dit la bonne vieille.

— Quelle est cette lettre, mère Marie, reprit M. Delapalme, en se radoucissant, car il se fût reproché toute sa vie le plus léger mouvement d'humeur envers la brave femme.

— C'est une lettre, que la petite vient de recevoir, et m'a chargée de vous apporter.

— Pourquoi ne l'apportait-elle pas elle-même?

— Elle n'osait pas, monsieur... Je l'ai trouvée toute pleurante, même que ça m'en a fait une peine que je ne saurais dire... Ah! monsieur, grâce pour elle, si elle a fait quelque chose qui n'était pas à faire... Seigneur, mon Dieu... Pauvre chère mignonne...

M. Delapalme parcourut rapidement la lettre qui lui était remise et laissa échapper un mouvement d'indignation.

— Mère Marie, reprit-il, ma bonne mère Marie, allez trouver ma fille et la priez de venir me parler.

— Je crois qu'elle n'est pas loin, monsieur...

En effet, la pauvre enfant avait suivi sa nourrice et se tenait dans le corridor, afin d'être plus tôt instruite de l'accueil fait par son père à la lettre qu'elle lui avait fait remettre.

— Entre, ma mignonne, dit la bonne vieille, entr'ouvrant la porte. Ton papa désire te parler...

Et la gracieuse enfant entra encore toute soupirante et les yeux pleins de larmes, pleins de perles... Ja-

mais elle n'avait été si divinement belle...

La mère Marie aurait bien désiré rester, pour intercéder, au besoin, en faveur de son Aimée; mais elle n'osa pas le faire et sortit, aussi lentement que possible.

Lorsque M. Delapalme fut seul avec sa fille, il lui prit affectueusement les mains et la pressa doucement sur son cœur.

— Pardonne-moi, mon enfant, ajouta-t-il.

— O père...

— Tu avais raison et j'avais tort... Mais qui eût pu s'attendre à une pareille conduite. Relis-moi la lettre que tu viens de me faire remettre.

— Tout de suite, père.

— « Ma chère Edmée... »

— Ici!

— Oui, père.

— « ... Un de mes oncles, qui a l'honneur d'être en correspondance intime avec ton père, a appris de lui que ton fiancé voyageait en Écosse, pour rétablir sa santé. A ce sujet ton père citait à mon oncle une lettre que lui écrivait de Dublin, à la date du 15 avril dernier, M. Arthur Richomme. Or, le 15 avril dernier, M. Arthur Richomme dansait à Paris, dans une soirée à laquelle assistait mon père, qui connaît personnellement ce monsieur... »

— Et le *post-scriptum*...

— « J'ai l'honneur de confirmer à M<sup>lle</sup> Delapalme, la meilleure amie de pension de ma chère Berthe, l'assertion de ma fille. J'ai parlé à M. Arthur Richomme, le 15

dans la Turquie d'Asie, la Perse, l'Inde, la Cochinchine, la Chine, le Japon et l'Amérique.

La Cochinchine, à peine conquise, se couvre en effet de lignes électriques. Voici ce qu'on lit dans le *Moniteur* du 16 de ce mois :

« Le télégraphe électrique fonctionne régulièrement de Saïgon à Ton-Kéou et à Tran-Bon ; à la saison sèche, les provinces de la Cochinchine française seront reliées dans leurs postes principaux par un réseau télégraphique. »

En face d'un nombre aussi considérable de réseaux déjà établis en Europe, en Asie et en Amérique, on saisit rapidement la nécessité, et, d'autre part, les immenses avantages qui résulteront de la création d'une ligne qui les reliera les uns aux autres dans les deux mondes.

L'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, la Hollande et la France se trouveront en communication directe avec leurs possessions de l'océan Pacifique.

La Compagnie internationale qui s'est constituée à Londres, pour la prompte exécution de cette belle entreprise agit activement. D'après les plans de la Compagnie, la ligne établie, Calcutta et Saïgon ne seront plus qu'à quelques heures de Londres et de Paris.

Un tel résultat établi sur la pratique des choses, ne donne qu'une faible idée des avantages immenses que les gouvernements, la science, la marine, l'industrie et le commerce, retireront de la création de cette ligne.

## GRAND HOTEL DU LOUVRE

En exploitation depuis 1855, situé dans le quartier le plus central de Paris, rue de Rivoli et place du Palais-Royal.

600 Chambres de 3 à 20 fr. — 60 Salons de 4 à 20 fr. — Salle à manger richement décorée. — Table d'hôte à 6 heures. — Salons de restaurant.

Moyennant le prix de 12 fr. 50 par jour, au 4<sup>me</sup> étage, et de 15 fr. au 3<sup>me</sup>, MM. les Voyageurs ont, au Grand Hôtel du Louvre, une Chambre, le Déjeuner, le Dîner à Table d'Hôte, l'Éclairage et Service. (570)

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Une circulaire, portant la date du 13 novembre courant, vient d'être adressée par S. Exc. le maréchal ministre de la guerre à LL. E. Exc. les maréchaux commandant les corps d'armée, à MM. les généraux commandant les divisions et les subdivisions territoriales et actives, les préfets et les sous-préfets, les intendants et les sous-intendants militaires, les chefs de corps de toutes armes, les chefs de légion et les commandants de compagnie de gendarmerie, les commandants des dépôts de recrutement et de réserve.

Cette circulaire, qui concerne la réunion dans

les dépôts d'instruction pendant deux mois, du 5 janvier au 5 mars 1863, des jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1860, contient les dispositions suivantes :

Les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1860, qui ont passé trois mois l'année dernière dans les dépôts d'instruction, devront y être réunis de nouveau pendant deux mois, du 5 janvier au 5 mars 1863.

En conséquence, la mise en route de ces jeunes gens sera réglée de manière qu'ils soient arrivés dans les dépôts le 5 janvier prochain.

Les états annexés à la circulaire du 30 août 1862 font connaître les dépôts sur lesquels seront dirigés les jeunes soldats dont il s'agit.

Pour les différentes mesures d'exécution et pour les comptes à rendre, on se reportera aux diverses instructions spéciales qui ont déjà été adressées au sujet de la réunion, dans les dépôts, de la deuxième portion des contingents.

Il conviendra d'appliquer les règles générales de l'insoumission et de la désertion aux hommes qui n'obéiront pas aux ordres de route dans les délais légaux, sans que leur retard puisse être justifié, et à ceux qui quitteraient le dépôt sans autorisation.

Ceux qui ont été déclarés insoumis lors de la première réunion de la classe de 1860, et ceux qui, à la même époque, ont déserté, devront être activement recherchés et poursuivis, s'ils n'ont point encore été arrêtés. Il ne leur sera pas adressé de nouvel ordre de route.

Les jeunes gens résidant en Algérie seront dispensés, comme ceux des classes précédentes, de se rendre aux dépôts d'instruction.

Quant aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1859, ils ne seront plus à l'avenir assujettis qu'aux revues semestrielles des hommes de la réserve.

On lit dans l'Union bretonne :

« Un honorable habitant de Nantes a été victime, il y a quelque jours, d'une imprudence malheureusement trop fréquente de la part des personnes qui soignent les malades. Il souffrait de douleurs, par suite d'une sciatique. Un médecin, appelé pendant l'une des dernières crises, formula une double ordonnance, qui fut immédiatement portée chez le pharmacien. Sur les instances du domestique, une partie de l'ordonnance fut sur-le-champ remplie; on devait revenir chercher le reste des remèdes une heure plus tard.

« La garde-malade, sans remarquer que la fiole qu'on venait d'apporter était revêtue de l'étiquette : — Remède pour l'usage externe, en donna une forte dose au malade, qui fut presque immédiatement saisi de vomissements et d'une somnolence inquiétante. Le médecin, rappelé en toute hâte, administra vainement un contre-poison. L'effet du laudanum fut terrible; au bout de quelques heures, il avait cessé de vivre. »

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## MAIRIE DE SAUMUR.

Prolongement de la rue Beaurepaire.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, sur les conclusions du ministère public, le 15 novembre 1862,

A été extrait ce qui suit :

Le Tribunal, après avoir entendu M. le Procureur Impérial en ses conclusions, M. le Président en son rapport fait publiquement à l'audience et après en avoir délibéré ;

Vu : 1<sup>o</sup> le décret du 28 mai 1862, qui déclare d'utilité publique l'élargissement de la rue Beaurepaire, dans la ville de Saumur ;

2<sup>o</sup> Le procès-verbal de M. le Maire de Saumur, du 16 octobre 1862, attestant le dépôt pendant huit jours, à la mairie de Saumur, du plan parcellaire des propriétés à exproprier, ainsi que la publication et l'affiche d'un avis administratif informant les intéressés ;

3<sup>o</sup> Le procès-verbal d'enquête ;

4<sup>o</sup> L'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire du 28 novembre 1861, qui désigne les propriétés à occuper, dans la commune de Saumur, pour l'élargissement de la susdite rue ;

Attendu que les sieurs Martin, fils, ébéniste-revendeur, et Ponceau, propriétaire, demeurant tous deux à Saumur, propriétaires des parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue Beaurepaire, ont seuls refusé de traiter à l'amiable avec l'administration municipale ;

Attendu, qu'aux termes des art. 1, 2, 11 et 15, de la loi du 3 mai 1841, les tribunaux peuvent, sur les réquisitions du Procureur Impérial, prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque cette utilité a été constatée et déclarée dans les formes prescrites ;

Attendu que ces formes ont été observées, Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique :

1<sup>o</sup> D'une portion de maison, contenant 29 mètres 37 centièmes, inscrite au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 712, section G., appartenant à Martin, fils, ébéniste à Saumur ;

2<sup>o</sup> D'une portion de maison, d'une contenance de 31 mètres 10 centièmes, inscrite au même plan sous le n<sup>o</sup> 712, section G., appartenant à M. Ponceau, propriétaire à Saumur ;

Nomme M. d'Espinau, juge, magistrat directeur du jury chargé de fixer les indemnités, et désigne M. Ducamp, juge, suppléant pour le remplacer au besoin.

Ce qui sera exécuté, etc.

Pour extrait de la grosse, dûment en forme exécutoire, du jugement susdaté, dressé à Saumur, le 27 novembre 1862.

Le Maire, LOUVET.

(591)

Un cheval, trouvé errant dans la rue Royale, a été déposé en fourrière par les soins de M. le commissaire de police, au bureau duquel on pourra s'adresser pour le réclamer. (592)

avril dernier.

« Paris, le... »

Signé : DE LESTANGE.

— Voici ce que je fais de la lettre que j'écrivais à M. Arthur Richomme...

Et M. Delapalme déchira cette lettre en deux et en jeta les morceaux sur le parquet.

Edmée se précipita sur ces fragments, en disant :

— En quatre, en huit, en seize, père... Et elle déchira la lettre en quatre, en huit, en seize morceaux...

— Ou, plutôt, ajouta-t-elle, que cette lettre soit anéantie tout entière, et elle jeta les morceaux de la lettre dans le feu, qui les dévora en un instant.

— Maintenant, poursuivit M. Delapalme, je vais écrire une autre lettre à M. Arthur... Ce jeune homme ne sera jamais ton époux.

— Oh ! merci, cher père, merci.

Et la gracieuse jeune fille, dont le visage avait soudain repris sa douce sérénité, s'élança sur les genoux de son père et lui jeta les bras autour du cou en le couvrant de baisers.

Il y avait là un tableau à faire envie aux anges !

— Tu ne m'en veux donc pas, reprit l'heureux père, en serrant sa fille sur son cœur ?

— T'en vouloir, cher père !... Tu sais bien que cela est impossible... Je t'en veux si peu, que je vais te raconter une histoire.

— Tu veux dire un roman ?

— Je veux dire une histoire.

— Voyons ton... histoire.

— Tu écoutes ?

— De toutes mes oreilles.

— Je commence... Tu te rappelles qu'il y a bientôt deux ans, tu me conduis à la fête patronale d\*\*.

— Je me le rappelle. Après ?

— Tu te souviens aussi que je dansai plusieurs contredanses, dont une... (la dernière) avec un jeune homme aux cheveux châtains...

— C'est possible.

— Un jeune homme tout à fait distingué.

— Je m'en rapporte à ton appréciation.

— Un an plus tard, ce jeune homme, que j'avais oublié...

— Tout-à-fait oublié ?

— Ou peu s'en faut... assistait à une messe où je quêtais pour les pauvres...

— Et cette messe se célébrait...

— Dans la cathédrale d'Evreux.

— Continue.

— Ce jeune homme donna pour les pauvres... Son offrande était enveloppée dans du papier... C'était une pièce de cinquante centimes.

— Ce jeune homme a le cœur généreux.

— C'est la remarque que je fis, en dépliant son aumône. Alors l'idée me vint de conserver la pièce qu'il m'avait donnée... Je la pris et la remplaçai par un louis de vingt francs.

— C'était de l'argent un peu cher...

— Attends la fin de mon histoire et tu changeras

d'avis. A quelques jours de là, ce jeune homme vint se fixer en ce pays... Je vis là un motif de plus de tenir à la pièce qu'il m'avait donnée... pour les pauvres, car il était constant que ce jeune homme était conduit au Mesnil, par un secret dessein de Dieu... Je désirais alors porter cette pièce comme on porte... un objet de prix.

— C'en était un : vingt francs !

— Et je te priai de m'acheter un petit médaillon...

— Pour mettre des odeurs.

— Ou autre chose...

— Et tu inséras cette pièce dans ce médaillon ?

— Qui... Et, un jour... (jour béni entre tous !) ce médaillon s'est ouvert, comme par miracle, la pièce qu'il renfermait a roulé sur le parquet de ma chambre et est allée se loger dans un coin obscur, où de longues recherches me la firent découvrir, et, avec elle, la cachette où j'ai trouvé un titre précieux...

— Ciel !

— Tu connais le jeune homme dont il est question dans ce récit... Il s'appelle ?

— Valentin Planterose.

— Quoi ! il serait possible ?

— C'est la vérité, père... Et, pour que tu ajoutes à mes paroles la foi qu'elles méritent, je te le jure sur la tombe de la sainte que nous pleurons, sur la tombe de ma mère...

— Ah ! chère enfant !

(La suite au prochain numéro.)

**DERNIÈRES NOUVELLES.**

Un secrétaire de l'ambassade anglaise à Athènes vient d'arriver à Marseille; il repart immédiatement pour Londres.

Les lettres d'Athènes, du 22, portent que Roulos est parvenu à licencier l'armée de Grivas. L'Acarmanie et l'Etolie adhèrent à la candidature du prince Alfred. La nouvelle de la prochaine arrivée du prince à Corfou a excité l'enthousiasme en

Grèce. L'Angleterre dicte ses volontés dans ce pays.

New-York, 15 novembre. — Les journaux du sud représentent Richemond comme étant dans une situation déplorable au point de vue de la sécurité publique; personne n'ose sortir pendant la nuit. — Havas.

M. SICARD, CHIRURGIEN-DENTISTE à Tours, rappelle à sa nombreuse clientèle, qu'il sera à

Saumur le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, Hôtel Budan. (543)

BOURSE DU 27 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 . 35  
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 97 90

BOURSE DU 28 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 35.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE OU A ARRENTER  
Pour entrer en jouissance au 24 juin 1863,

Une maison, située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, occupée par M. Etienne Soulier, comprenant six pièces, un grenier, cour, écurie, jardin.

Le tout, contenant environ cinq ares et enclos, joint au levant M. Poisson, au midi, la veuve Bigot, au couchant, une impasse, au nord, la veuve Dechatre.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (593)

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

Présentement,

Une maison, sise rues du Temple et Pavée, composée de salon, salle à manger, chambres, cour, jardin, écurie, remise et servitudes.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire, ou à M. CHASLE, greffier. (594)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**VENTE D'ISSUES.**

Mardi 16 décembre prochain, à 3 heures de relevée, à la mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication des issues à provenir, en 1863, des magasins des vivres et des fourrages de la place de Saumur.

NATURE DES ISSUES.	QUANTITÉS APPROXIMATIVES
<b>VIVRES.</b>	
Son . . . . .	400 kilog.
Braisés . . . . .	70 —
Criblures . . . . .	40 —
<b>FOURRAGES.</b>	
Griblures . . . . .	250 kilog.
Graines de foin . . . . .	225 —
Résidu de paille . . . . .	200 —
Fumiers . . . . .	4 m. cub.

Le prix sera payable par trimestre.

Cinq pour cent en sus à payer comptant.

Le Receveur des Domaines, (595) P. VING.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

UNE MAISON, située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, appartenant à M. Urbain Blain-Moret, aubergiste, et à ses enfants; vastes servitudes, cour, entrée sur la nouvelle et sur l'ancienne route de Doué.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Clouard, notaire. (577)

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue Beaurepaire, appartenant à M. COUSCHER. S'adresser pour traiter audit M<sup>e</sup> LEROUX. (564)

En l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

DEUX MAISONS, situées à Saumur, appartenant à M<sup>m</sup>e Poisson; l'une rue Beaurepaire, occupée par M<sup>m</sup>e Poisson et M. Joly, sculpteur; l'autre rue de la Fidélité, occupée par M. Gallais, négociant.

S'adresser à M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur. (576)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PORTION

**DE MAISON ET MATÉRIAUX**

APPARTENANT

à M. ROSSIGNOL

Restant après expropriation du surplus de la maison pour l'établissement de la rue Beaurepaire.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

UN JARDIN très-affruié, place de Nantilly, derrière l'église, avec diverses servitudes et une glacière en parfait état.

S'adresser audit notaire. (528)

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

Et par le ministère de M<sup>e</sup> DUFOUR, notaire à Gennes,

À la mairie dudit lieu,

Le Dimanche 14 décembre, après midi,

Environ 30 peupliers ou bouleaux, et 400 chênes futaie, épars ou formant diverses réserves, dans les bois de la terre de la Piolière, sise commune de Gennes.

S'adresser, pour voir les bois, au sieur BLANCHARD, garde particulier, à Louerre, et pour traiter, à M. PERSAG, à la Piolière, commune de Gennes. (547)

**A VENDRE**

PLANT DE VIGNE ROUGE, cépage de Bourgueil, en première qualité.

S'adresser à M. Bruas, à Brain-sur-Allonnes. (578)

**A VENDRE**

MAISON ET JARDIN, Situés sur les Ponts, rue des Sautons, n° 10.

S'adresser à M<sup>m</sup>e Allain. (583)

**A LOUER**

Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises.

S'adresser à M. NANCEUX. (596)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**ADJUDICATION**

DES

**DÉPUILLES DES CHEVAUX MORTS**

De l'École Impériale de Cavalerie.

Le lundi 22 décembre 1862, à midi, dans une des salles de l'École impériale de cavalerie, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions timbrées et cachetées, des dépouilles à provenir des chevaux morts de cette École, du 1<sup>er</sup> janvier 1863 au 31 décembre 1866.

Le cahier des charges est déposé à la Sous-Intendance militaire et au bureau du Trésorier de l'École impériale de cavalerie, où le public sera admis à en prendre connaissance.

Le Sous-Intendant militaire, (580) BROU.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1863,

Une MAISON avec JARDIN, située rue de l'Hôtel-Dieu, n° 19. S'adresser à M. Fournée-Chesneau. (563)

**A LOUER**

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

Portion de maison nouvellement construite, à l'angle des rues du Paradis et du Marché-Noir, comprenant rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> étage, cave et grenier.

S'adresser à M. Normandine, ancien serrurier. (581)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

GRANDE ET BELLE MAISON, située rue du Temple, n° 19. S'adresser à M<sup>m</sup>e Allain. (582)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1863,

**UNE AUBERGE**

Située sur le Quai, occupée par M. Siroteau.

S'adresser à M. CHUDEAU père.

ELIXIR  
**ANTI-RHUMATISMAL**  
de SARRAZIN-MICHEL, d'Alsace.  
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.  
10 fr. le flacon, p<sup>r</sup> 10 jours de traitement.  
Un ou deux suffisent ordinairement.  
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

**FOYERS POUR CHEMINÉES, POÊLES ET CALORIFÈRES.**

La plus mauvaise cheminée cesse immédiatement de fumer par la pose de l'appareil MOUSSERON. (Garantie sur facture.)

Seul dépôt à Saumur, chez GOUBY aîné, poëlier, place Saint-Pierre.

**M. GARREAU-MURAY,**

Epicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

**CAFÉ DES GOURMETS**

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

**AVIS IMPORTANT.**

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 5 centimes. Résultats : 1<sup>o</sup> vive et transparente coloration; 2<sup>o</sup> économie de moitié; 3<sup>o</sup> qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme parfait.

**CHOCOLAT DES GOURMETS**

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide: c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

**TAPIOCA DES GOURMETS**

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de féculé, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes parties étrangères. — Il est renfermé dans d'élegants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le